



Mon métier

Sorties scolaires dans le 1^{er} degré

Les sorties scolaires viennent en appui des programmes. Elles s'intègrent au projet pédagogique de l'école et de la classe.

Le type de sortie	Régulière	Occasionnelle sans nuitée	Occasionnelle avec nuitée (Hors pays étrangers)
Caractère	Obligatoire et gratuite, durant le temps scolaire	Durant le temps scolaire : obligatoire ; sinon, facultative	Facultative
Sur autorisation	Du directeur de l'école délivrée en début d'année ou d'activité	Du directeur de l'école délivrée au moins 3 jours avant la sortie.	L'Inspecteur d'académie s/c de l'IEN ; transmis par le directeur
Relation aux familles	Information	Autorisation écrite	Autorisation écrite et réunion indispensable
Encadrement classe maternelle ou classe enfantine en école élémentaire	½ journée à proximité : l'enseignant avec un adulte Au moins 2 adultes dont le maître de la classe plus de 16 élèves = 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves		Au moins 2 adultes dont le maître de la classe plus de 16 élèves = 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves
Encadrement classe élémentaire	½ journée à proximité : l'enseignant Au moins 2 adultes dont le maître de la classe plus de 30 élèves = 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves		Au moins 2 adultes dont le maître de la classe plus de 20 élèves = 1 adulte supplémentaire pour 10 élèves
Qualification des accompagnants	Aucune qualification		BAFA, AFPS, PSC1, BNPS, BNS conseillés
Assurance des élèves	Non exigée	Non exigée si la sortie est obligatoire Assurance responsabilité civile et individuelle accident exigée	Assurance responsabilité civile et individuelle accident exigée

1) Autorisation pour les sorties occasionnelles avec nuitées

Destination	Délai pour le dépôt de la demande avant la sortie	Délai minimal de réponse de l'administration
Même département	5 semaines	15 jours
Autre département	8 semaines	3 semaines
Etranger	10 semaines	3 semaines

2) Sortie obligatoire ou non ?

Les sorties obligatoires pour les élèves sont celles qui sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprenant pas la pause du déjeuner. Aucune participation financière ne peut être exigée. Toutes les autres sorties sont facultatives pour les élèves.

Le petit plus du SE-Unsa :

Est-ce que seul le maître de la classe peut effectuer une sortie ?

Dans le cadre d'échanges de services le maître de la classe peut être remplacé par un autre enseignant.

Faut-il inscrire les sorties au projet d'école ?

Les sorties occasionnelles avec nuitée - voyages collectifs, classes de découvertes, classes d'environnement, classes culturelles, ... doivent être inscrites au projet d'école.

3) Comment informer les familles ?

Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles les sorties se déroulent. Lors de sorties facultatives, les modalités et horaires, la participation financière ... sont donnés aux familles. Ils donnent ensuite par écrit leur accord - daté et signé. Lors d'une sortie avec nuitées, une réunion d'information est indispensable.

4) Quelle assurance ?

Pour les accompagnateurs bénévoles une assurance responsabilité civile et assurance individuelle corporelle est recommandée quel que soit le type de sortie effectuée. La MAE et la MAIF proposent des contrats collectifs qui couvrent les élèves et les accompagnateurs.

5) Le financement

Les sorties régulières doivent être gratuites pour les familles.

Lors de sorties occasionnelles et avec nuitée, une contribution financière peut être demandée aux familles, mais un élève ne peut être écarté pour raisons financières. D'autres modes de financement peuvent être recherchés (association, collectivité...).

Une information doit être donnée aux parents.

6) Le transport

Lors de transport public régulier aucune procédure spécifique n'est à prévoir.

Quand le transport est organisé par un centre d'accueil ou une collectivité, une attestation de prise en charge doit être jointe au dossier de demande d'autorisation. Par contre, lorsque le transport est réalisé par une entreprise inscrite au registre préfectoral, l'organisateur de la sortie remplit un document spécifique (avec N° d'inscription du transporteur sur le registre préfectoral).

Au moment du départ, le transporteur, ou la collectivité territoriale ou le centre d'accueil assurant le transport, fournira une fiche sur laquelle il indiquera la marque, le numéro d'immatriculation et le numéro de la carte violette du véhicule, ainsi que le nom du conducteur et le numéro de son permis de conduire.

Une liste des élèves doit être emportée. Pendant le transport, le ou les accompagnateurs doivent se tenir à proximité d'une ou des issues. Le nombre de participants à la sortie ne doit pas dépasser le nombre de places assises.

Le petit plus du SE-Unsa :

Que faire quand un enfant n'est pas assuré ?

Lorsqu'un enfant n'est pas assuré, il ne peut pas participer à l'activité. Pour éviter cela, vérifier ces informations en début d'année.

Un enfant qui ne participe pas à une sortie, reste-t-il à la maison ?

L'école se doit d'accueillir un enfant qui ne participe pas à une sortie.

Comment sont comptés les élèves ?

Dans le cadre du transport, l'ensemble des élèves est considéré comme une seule classe.

Concernant :

- **l'encadrement des activités d'éducation physique et sportives,**
- **les activités nécessitant un encadrement renforcé,**
- **les sorties hors du territoire français,**

Contactez-nous !